



Vente particulier à particulier

Par **saussayes**, le 15/11/2010 à 16:31

Bonjour,

Suite à une annonce que j'ai mis en ligne sur le site le bon coin, j'ai vendu ma bmw118D de 2006. Sur cette annonce, j'ai noté que c'était une 143cv. Or j'ai commis une erreur car c'est une 122cv. J'ai vendu mon véhicule le 16 octobre (l'acquéreur a eu 3 semaines de reflexion ainsi que toutes les informations de la carte grise relative au véhicule) et le 11 novembre, celui-ci m'appelle en me disant que je me suis foutu de lui, que c'est une vente frauduleuse. Lorsqu'il est venu voir le véhicule et lors de ses différents appels, il ne m'a jamais demandé confirmation si c'était bien une 143 cv et pour ma part je n'ai pas pensé non plus à lui dire que j'avais commis une erreur lors de la rédaction de mon annonce. Il me menace et il veut que je reprenne le véhicule et que je le dedomme? Est-il dans ses droits? Dois-je le laisser faire ou dois je trouver un accord à l'amiable?

Merci de me venir en aide.

Cordialement

Par **fabienne034**, le 15/11/2010 à 17:46

bonjour

ce n'est pas un vice caché puisque noté sur carte grise, vous n'avez pas de garantie puisque vous êtes un particulier, vous ne devez rien

pour tout savoir sur la vente d'auto

<http://www.fbis.net/venteauto1.htm>

Par **saussayes**, le 15/11/2010 à 17:57

Ok merci c'est gentil

Peut-il se servir de ce qui a d'écrit sur l'annonce si il l'a imprimé?

Par **mimi493**, le 15/11/2010 à 20:49

J'aimerais bien savoir d'où elle sort qu'un particulier n'est pas tenu à la garantie des vices cachés.

Par **ravenhs**, le 15/11/2010 à 22:14

Surtout, c'est un problème de délivrance conforme plutôt que de vices cachés.

Le bien vendu n'est pas conforme à l'offre du policitant (l'annonce).

Par **mimi493**, le 16/11/2010 à 00:05

Oui, bien sûr mais ça fait plusieurs fois qu'elle dit qu'un particulier n'est pas tenu de la garantie des vices cachés, et je réagissais sur ce point.

Ici, se pose le problème de la preuve. Imprimer l'annonce ne suffit pas, il faut en faire constat par un huissier, à condition que l'annonce soit toujours en ligne et qu'on prouve qu'il s'agit bien de l'annonce incriminée.